

Lire un bulletin de solde

Il vous est conseillé de lire cette fiche avec votre bulletin de solde près de vous. Elle vous aidera à comprendre les différentes mentions qui y sont inscrites.

1 - ELEMENTS DE BASE UTILISES POUR LE CALCUL DES INDEMNITES ET RETENUES

❶ La solde est calculée en fonction des critères suivants :

Echelle : groupe d'indices de solde déterminé en fonction du grade et de la qualification.

Echelon : pour chaque grade de la hiérarchie, il existe des échelons de solde déterminés par des conditions d'ancienneté et de service.

Indice nouveau majoré : base de calcul, au vu d'un barème officiel, de la solde brute en fonction du grade, de l'échelon et de l'échelle.

Zone de résidence : elle est classée en fonction de la région d'affectation, ce qui conditionnera le montant de l'indemnité versée.

Situation familiale : dans cette case figure un chiffre (de 0 à 9) correspondant à un code lui-même déterminé en fonction de la situation de famille.

Ces critères servent aussi au calcul de diverses indemnités, allocations ou majorations (mais pas des primes) qui viennent en complément de la solde brute.

❷ Le nombre d'enfants à charge donne droit à chacune des prestations décrites ci-dessous (**le nombre d'enfants pouvant être différent d'une prestation à l'autre**) :

- SFS (supplément familial de solde) : attribué au militaire ayant au moins un enfant à charge, et si les époux sont militaires, à celui dont l'indice est le plus élevé.

- RSFS (versement du supplément familial de solde) : cette case est renseignée lorsque le militaire qui touche le SFS est différent de celui qui en assume la charge.

- ICM (indemnité pour charges militaires) : son taux varie en fonction du grade, de la situation familiale, des conditions de logement et de la garnison d'affectation.

- AF (allocations familiales) : nombre d'enfants donnant droit aux allocations familiales.

- +10 ou +15 : nombre d'enfants de plus de 10 ou 15 ans ouvrant droit à une majoration d'allocations familiales. Dans le cas d'une famille ayant deux enfants à charge, seul le 2ème détermine l'ouverture du droit.

- APJE (allocation pour jeune enfant) : elle est soumise à conditions de ressources et est versée pour un ou plusieurs enfant à naître ou né de moins de trois ans.

- CFFN (complément familial famille nombreuse) : il est soumis à conditions de ressources et est versé pour au moins trois enfants de plus de 3 ans à naître ou né.

- MICM (majoration de l'indemnité pour charges militaires) : elle est une compensation à la mobilité de la famille et allouée aux militaires locataires d'un logement ; elle est dégressive à partir du premier jour de la septième d'affectation, et disparaît le premier jour de la dixième année d'affectation.

❸ D'autres indemnités, strictement réservées aux militaires en compensation des contraintes et des devoirs liés à son statut de militaire ou à ses fonctions, peuvent également figurer sur le bulletin de solde, parmi lesquelles figurent la prime de service, l'ICM au taux spécial numéro 1 ou 2, le complément spécial pour charges militaires de sécurité, l'indemnité de travail dans les souterrains...

2 - RETENUES

- Retenue mutuelle : Sa valeur est fixée par la mutuelle qui tient compte de la situation familiale et des éléments pris en compte pour le calcul de la solde.

- Cotisations sociales :

- ◆ retenue pour pension : pourcentage applicable à la solde brute.
- ◆ retenue fonds prévoyance militaire : 3% de l'ICM si pas d'ISA.
- ◆ retenue fonds prévoyance aéronautique : 1,5% de l'ISA et pas de retenue fonds prévoyance militaire si ISA.
- ◆ contribution de solidarité : 1% de tous les revenus bruts et des rappels moins les allocations familiales, les retenues pension et fonds de prévoyance aéronautique.
- ◆ remboursement de la dette sociale : 0,5% de 95% de tous les revenus bruts (allocations familiales exclues) et des rappels.
- ◆ CRDS : 0,5% des allocations familiales.
- ◆ CSG étendue à 5,1% et CSG au taux de 2,4% : 5,1 déduits des imposables et 2,4% des 95% de tous les revenus bruts (allocations familiales exclues) et des rappels.

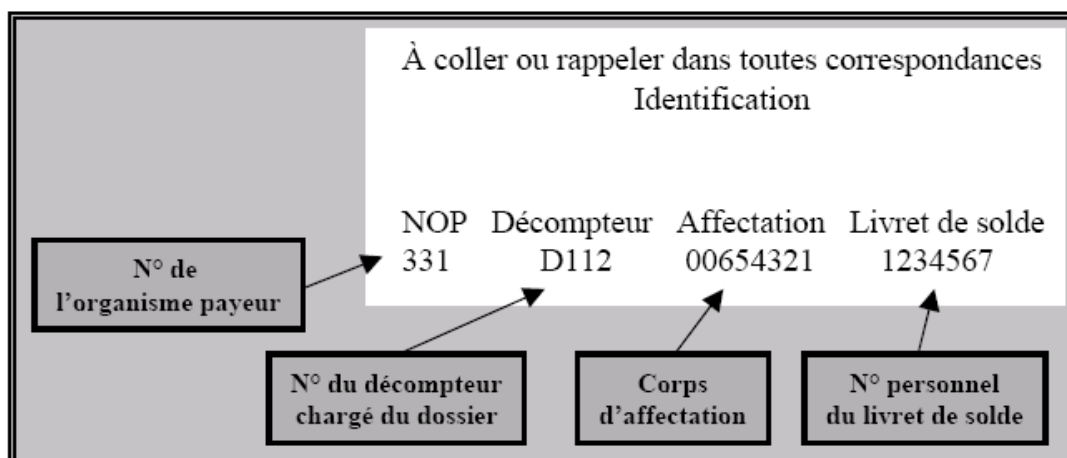
3 - RAPPELS

Les rappels sont toujours portés au verso du bulletin de solde.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter :

- le trésorier de votre formation ;
- le site Intraterre de la DCCAT / Droits individuels / Personnel militaire / Le bulletin de solde

LIRE UN BULLETIN DE SOLDE



Adresse de votre
CTAC de rattachement

CTAC 331
Quartier Nansouty
BP 30
33998 BORDEAUX ARMÉES

Bulletin de solde
du mois de DÉCEMBRE 2003

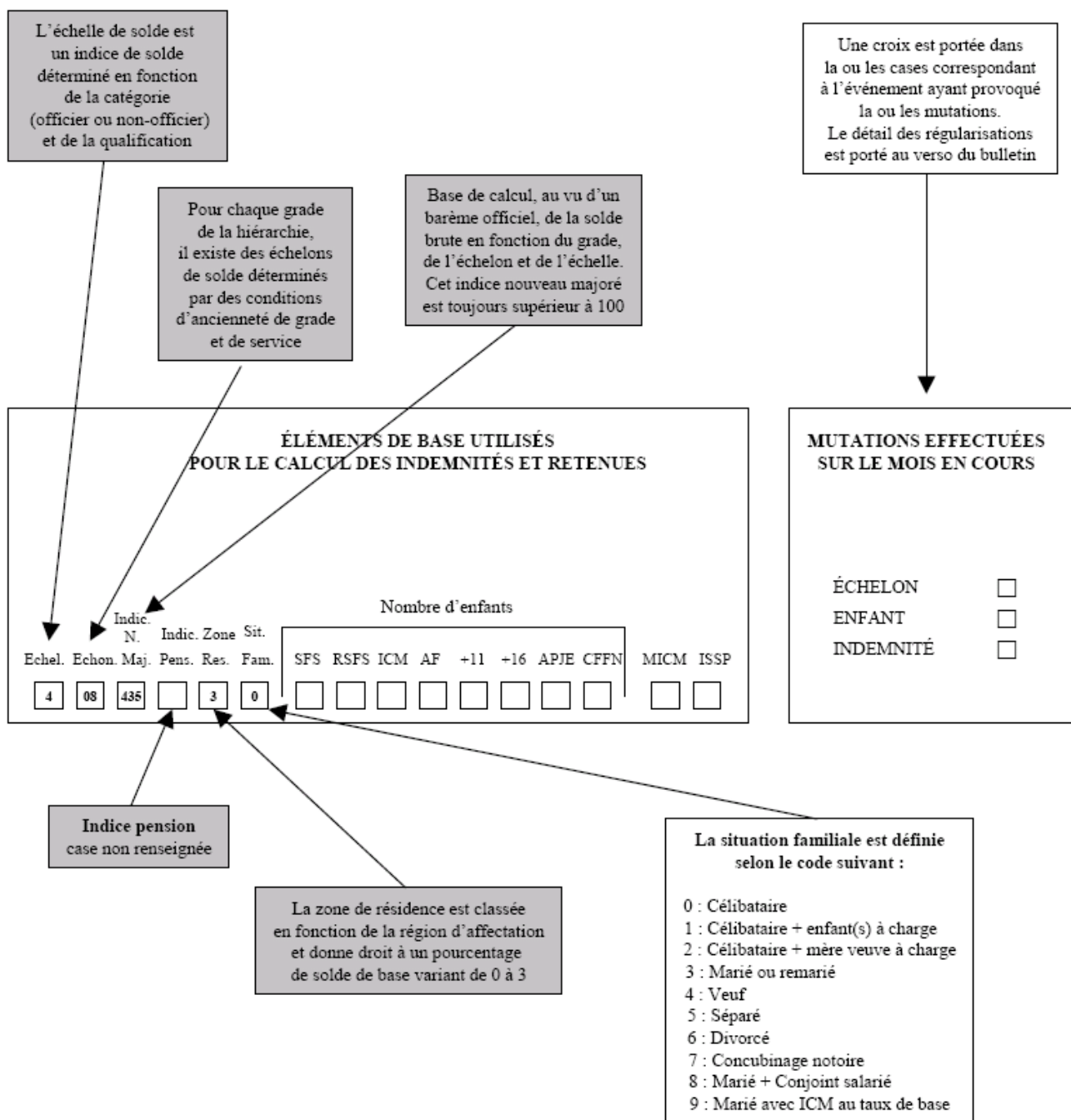
ADRESSE FISCALE :
ADRESSE DE LA
RÉSIDENCE PRINCIPALE

GRADE
NOM
ARME
LIEU D'AFFECTATION DÉPARTEMENT ET VILLE

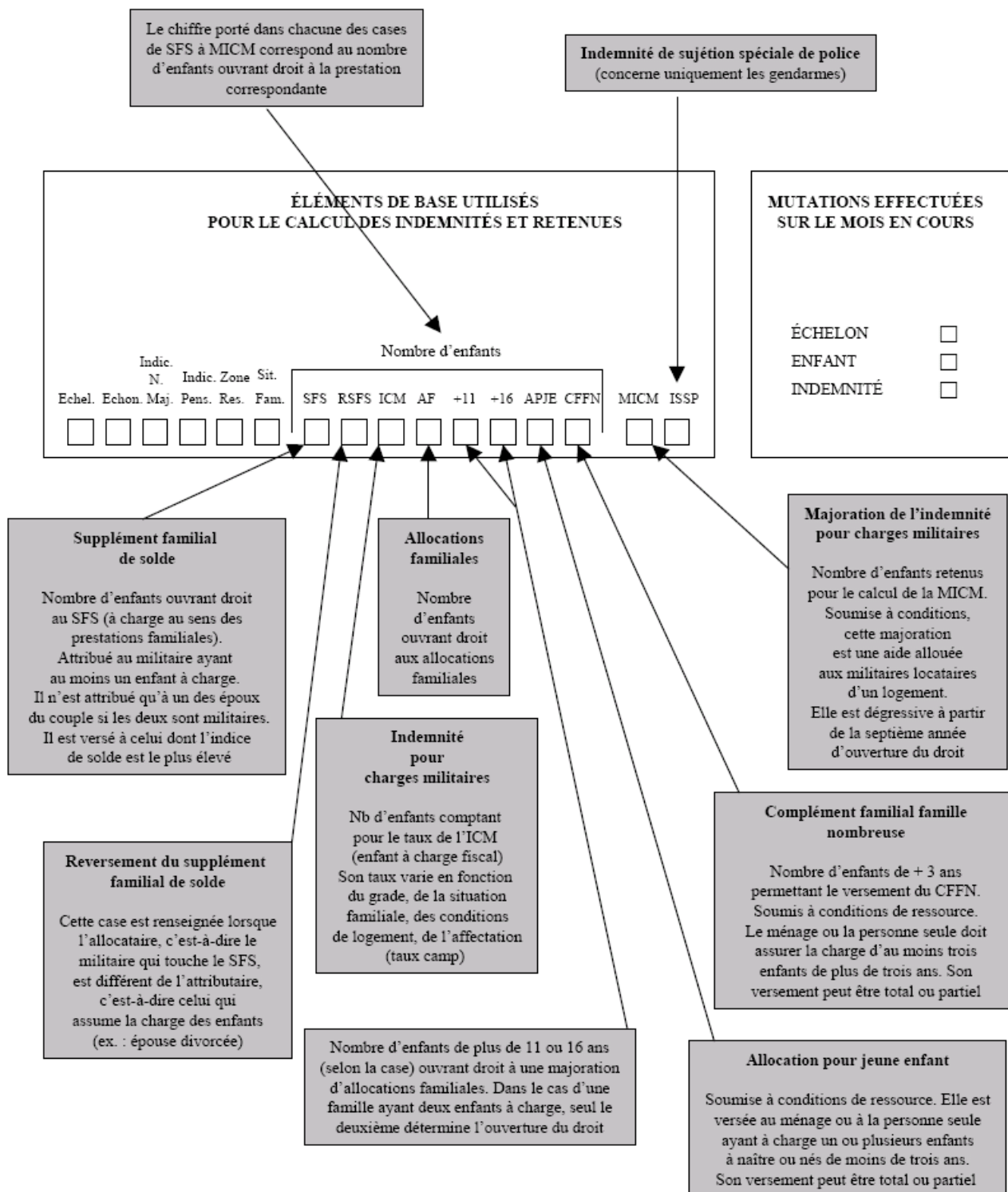
PRÉNOM

NE PAS OUBLIER DE SIGNALER
TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE

Recto – Éléments de base



Recto – suite des éléments de base



Recto - partie basse

					MODALITÉS DE PAIEMENT	
Territoire	MÉTRO / FFA 18820,52	ÉTRANGER 1882,05			Fraction principale	1678,98
Montant					Cpte :	11111 22222 33333333333 44
Avant. Natures					Frac. Sec. ou c/f/dm	
					Cpte :	
					Troisième frac. (FFSA)	
					Cpte :	

**DANS VOTRE INTÉRÊT, POUR FAIRE VALOIR VOS DROITS
CONSERVER CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DURÉE TYPE :**

(A)utomatique, (S)emi-auto., (M)anuel, (D)ette.

(*) Les rappels sont détaillés au verso.

Cumul mensuel
des imposables

Montant versé sur le compte
bancaire ou postal principal
et références du compte

Fraction versée sur un autre
compte bancaire ou postal
et références du compte

Verso - rappels

Les rappels sont toujours portés au verso du bulletin de solde. Le numéro du livret de solde, le nom du bénéficiaire ainsi que le mois et l'année de solde sont portés au début de la page.

Régularisations diverses	Date début	Date fin	Type	Taux ancien	Taux nouveau	Montant + ou -	Montant imposable
RAPPEL DES INDEMNITÉS ET RETENUES							
NOUVELLE BONIF. IND.			A				
COMP. SEP. CM. SÉCURITÉ			M	SOUS-TOTAL		12354,56	

EXEMPLES DE RAPPELS

TOTAL DES RAPPELS

Type : A = automatique - M = mensuel - J = journalier

Partie principale du recto

ÉLÉMENTS DE BASE UTILISÉS POUR LE CALCUL DES INDEMNITÉS ET RETENUES												MUTATIONS EFFECTUÉES SUR LE MOIS EN COURS					
Indic. N.	Indic. Zone	Sit.	Nombre d'enfants										ÉCHELON	<input type="checkbox"/>			
Echel.	Echon.	Maj.	Pens.	Res.	Fam.	SFS	RSFS	ICM	AF	+11	+16	APJE	CFFN	MICM	ISSP	ENFANT	<input type="checkbox"/>
4	08	435		3	0											INDEMNITÉ	<input type="checkbox"/>

Libellé des indemnités et retenues	Date début	Date fin	Type	Taux base	Montant + ou -	Montant imposable
SOLDE BRUTE						
SUP. FAM. SOLD. MÉTR-OM						
IND. CHARG. MILI. TNL						
ALLOC. FAMILIALES						
MAJOR. ENF. PLUS 11						
MAJOR. ENF. PLUS .16						
ALL. PAR JEUNE ENFANT						
CF FAMILLE NOMBREUSE						
MAJ ICM						
RETENUE MUTUELLE	Sa valeur est fixée par la mutuelle					
COTISATIONS SOCIALES	7,85 % de la base brute					
RETENUE PENSION	3 % de l'ICM si pas d'ISA					
RET. FONDS PRÉ. MILI.	3 % de l'ICM si pas d'ISA					

Libellé des indemnités et retenues	Date début	Date fin	Type	Taux base	Montant + ou -	Montant imposable
RET. FONDS PRÉ. AERO.	1,5 % de l'ISA et pas de retenue fonds prévoyance militaire si ISA					
CONTRIBU. SOLIDARITÉ	1 % de tous les revenus bruts (allocations familiales exclues) et des rappels moins les retenues pensions et fonds de prévoyance militaire					
RDS TAUX 0,5 %	0,5 % de 95 % de tous les revenus bruts (allocations familiales exclues) et des rappels					
CRDS ASSUJETTIS. PF	0,5 % du total des prestations familiales					
CSG ÉTENDUE A 5,1 %	5,1 % déduits des revenus imposables et 2,4 % des 95 % de tous les revenus bruts (allocations familiales exclues) et des rappels					
CSG TAUX 2,4 %	5,1 % déduits des revenus imposables et 2,4 % des 95 % de tous les revenus bruts (allocations familiales exclues) et des rappels					
Cumul imposable de l'année y compris les revenus bruts perçus à l'étranger					Solde du mois	Sommes du verso
Cumul base PF : 18820,52 Assiette RDS : 1882,05 Contribution sociale généralisée				Total solde		
Assiette 1882,05 Déduction 5 % 131,74 Taux 2,40 % Baisse pension 23,45				Total rappel (*)		
				Net à payer		

95 % de la solde brute + indemnités + rappels	5 % de la solde brute + indemnités + rappels	Total de la contribution sociale généralisée	Différence entre le taux de pension d'origine (8,90 %) et la taux actuel (7,85 %)
---	--	--	---